



Montpellier, le 29 mai 2015

NOUVEAUX RATIOS 2015

ASHQ, PSYCHOLOGUES

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté du 26 mars dernier, relatif aux taux de promotion de certains corps de la fonction publique hospitalière, ne comportait pas les taux concernant les agents des services hospitaliers qualifiés et les psychologues.

A la suite des échanges entre cabinets ministériels, ces taux sont désormais définitivement fixés :

Pour l'accès au grade d'**agent des services hospitaliers de classe supérieure** :

- 12% en 2015,
- 10% en 2016
- 8% en 2017.

Pour l'accès au grade de **psychologue hors classe** :

- 12% en 2015
- 11% en 2016
- 10% en 2017

L'arrêté est parti en publication et devrait figurer au Journal Officiel au plus tard la semaine prochaine. Simultanément à ce message, nous demandons à la FHF de publier l'information sur son site Web, pour que les établissements puissent organiser au plus vite les commissions administratives paritaires correspondantes.